



AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 31 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO TX-501 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXE MUNICIPALE ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION ET DE TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

Ce nouveau règlement vise à définir les différents taux de taxation à imposer aux citoyens selon les secteurs et les services, conformément au budget adopté pour l'année 2023 et comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Taxe foncière générale répartie par catégorie d'immeubles;
- Tarification pour les systèmes d'épuration des eaux usées;
- Taxe applicable pour les services d'entretien et le remboursement des infrastructures municipales pour les bâtiments municipaux;
- Tarification pour les services d'exploitation et d'entretien des infrastructures pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées du village et de la montée St-Jacques;
- Taxe applicable pour les services d'Exploitation et d'entretien des infrastructures pour l'assainissement des eaux usées du domaine Landry et voisins;
- Taxes foncières spéciales pour les dettes imputables aux secteurs de la municipalité;
- Échéance des paiements;
- Constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Ce règlement abroge et remplace le règlement TX-500 et précédents.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 1^{er} jour du mois de février 2023.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 1^{er} février 2023.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière